

Arrêté n°2024-08

Portant mise à disposition du public de la demande de déclaration préalable n°035.256.24.S0030 déposée le 27 février 2024 par la SCI LA BATTERIE, représentée par monsieur Christophe CHAPLAIN, pour la restitution d'un garde-corps sur un balcon existant au 3 chemin du Port aux Chevaux

Le Maire de la Commune de SAINT-BRIAC-SUR-MER,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L.121-24 et R.121-6 prévoyant la mise à disposition du public, préalablement à leur autorisation, pendant une durée d'au moins 15 jours, des projets portant sur des aménagements situés les espaces remarquables des communes littorales qui ne sont pas soumis à enquête publique ;

Vu le code de l'environnement et notamment les dispositions de l'article L.123-19-2 définissant les modalités d'organisation de la mise à disposition du public ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-BRIAC-SUR-MER approuvé le 5 février 2016, modifié le 25 septembre 2018 et le 14 mars 2022;

Vu la demande de déclaration préalable déposée le 27 février 2024 par la SCI LA BATTERIE, représentée par monsieur Christophe CHAPLAIN, et enregistrée sous le numéro 035.256.24.S0030 ;

Vu l'objet de la demande portant sur la restitution d'un garde-corps sur un balcon existant au 3 chemin du Port aux Chevaux

Vu la localisation du projet ;

Vu la saisine de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 28 février 2024 au titre de l'article L.121-24 du code de l'urbanisme ;

Vu la saisine du Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine en date du 28 février 2024 au titre des articles R.425-1 et R.425-30 du code de l'urbanisme

Considérant que les travaux doivent faire l'objet d'une mise à disposition du public.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande de déclaration préalable n°035.256.24.S0030 sera mise à disposition du public du lundi 25 mars au lundi 8 avril 2024 inclus, soit durant 15 jours.

ARTICLE 2 : Durant cette période, les pièces du dossier seront mises à disposition du public à la Mairie de SAINT-BRIAC-SUR-MER sise Place Tony Vaccaro 35800 SAINT-BRIAC-SUR-MER, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8H30 à 12H15 et de 15H00 à 17H15. Ces dernières pourront également être consultées sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.saintbriac.fr/>.

ARTICLE 3 : Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre mis à sa disposition en Mairie. Elles pourront également être adressées par mail à l'adresse suivante : mairie@saintbriac.fr
Ou par écrit à l'adresse suivante : Mairie, A l'attention de Monsieur le Maire, Place Tony Vaccaro, 35800 SAINT-BRIAC-SUR-MER.

ARTICLE 4 : A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre sa décision, un bilan sera établi par l'autorité administrative.
En cas d'observations, la décision ne pourra intervenir avant l'expiration d'un délai de 3 jours suivants la consultation du public.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie 15 jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci ainsi que sur le lieu où sont projetés les travaux.
Le présent arrêté sera consultable sur le site internet de la Commune : <https://www.saintbriac.fr/>

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement de l'ensemble de ces formalités.

Fait à SAINT-BRIAC-SUR-MER,
Le 29 février 2024

Le Maire,
Philippe FOURNEYRON



